

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 30/06/2022		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	
Claudie NUNES		
	Christelle GAGNEUX	
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUV RAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

49	Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L212.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)
50	Acquisition bien immobilier parcelle cadastrée AE 262
51	Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher
52	Créances éteintes Budget Général
53	Défi inter-entreprises – 27ème édition
54	Décision modificative N° 2
55	Festillésimes41 : spectacle Ghillie's – tarif et billetterie
56	Festivités du 14 juillet : contrat compagnie de déambulation d'Echassiers Blancs
57	Festivités du 14 juillet : Contrat Loir & Cher Sécurité
58	Festivités du 14 juillet : contrat orchestre
59	Halle aux Grains : convention spectacle Espace Jean-Claude Deret
60	Mise en commun des polices municipals des communes de St Gervais la Forêt et Vineuil
61	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
62	Accueil de loisirs : Modification de l'article 7 "Absences" du règlement intérieur
63	Restauration scolaire – Modification de l'article 3 "Inscription" et l'article 4 "tarifs – Facturation – remboursement" du règlement intérieur
64	Accueil périscolaire – Règlement intérieur s
65	Renouvellement du bail commercial du salon esthétique
66	Suppression d'un service public non obligatoire – Halte Garderie
67	Modification du tableau des effectifs

Numéro de délibération : 2022-49	Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)
--	---

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

31	Renonciation au DPU - Vente parcelle AI 903 de 1082m2 au 10 rue Gilbert Aubry
32	Vente d'une concession de terrain au cimetière n°972 à Mme HENRY Nicole
33	Renonciation au DPU – Vente parcelle AI 580 de 1207m2 à 3 rue Supervielle
34	Renonciation au DPU – Vente parcelle AD 138 de 691m2 à 16 Résidence des Belleries
35	Renonciation au DPU – Vente parcelle AD 52 et AD 53 de 756M2 à Résidence des Lilas
36	Renonciation au DPU – Vente parcelle AI 116 de 1161 m ² au 19 bis rue Sully
37	Attribution du MP « Entretien et maintenance du paratonnerre, de l'horloge et des cloches de l'église – PS2022/02 »
38	Renonciation au DPU – Vente parcelle AE 2099 et AE301 de 592m2 à 1 Passage Henri Gérard
39	Vente d'une concession cavurne n°36 à Mme Aline GRANDVILLAIN MÂRIER
40	Attribution du MP « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – PS2022/01 »
41	Renonciation au DPU - vente parcelle AH 231 de 441 m ² au 21 rue des Petites Bruyères
42	Renonciation au DPU – Vente parcelle AM 107 de 861 m ² au 4 rue de l'Orée des Bois
43	Renonciation au DPU Vente parcelle AH 102 DE 505 m ² au 10 passage du Caillou Blanc
44	Attribution du MP « maintenance des équipements de défense incendie » à VEOLIA EAU

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Numéro de délibération : 2022-50	Objet : Acquisition du bien immobilier situé 9 rue Gérard Dubois à Saint-Gervais-la-Forêt parcelle cadastrée AE 262
--	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir le bien immobilier situé 9 rue Gérard Dubois à Saint-Gervais-la-Forêt, parcelle AE 262 [REDACTED].

En effet, ce bien est concerné par l'emplacement réservé n°17 du plan local communal : création d'une unité foncière cohérente au sein de l'espace public (mairie-école).

Il indique par ailleurs que cet emplacement réservé sera maintenu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi HD).

Compte tenu de l'intérêt communal, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ledit bien aux conditions suivantes :

- ➔ Prix : 150 000 €
- ➔ Frais d'acquisitions : à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Jamal IDZIM, 1 contre : Arthur SWORTFIGUER) :

- *approuve l'acquisition du bien immobilier situé 9 rue Gérard Dubois à Saint-Gervais-la-Forêt, parcelle AE n°262, au prix de 150 000 €,*
- *accepte de prendre en charge les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié, par Me Patrice MEUNIER, Notaire exerçant au 28 avenue du Maréchal Maunoury, 41 000 BLOIS,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.*

Numéro de délibération : 2022-51	Objet : Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher
--	---

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles. L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Christophe BRUNET) accepte la proposition de monsieur le maire.

Monsieur le maire précise que si une commune ne prend pas de délibération, il pourrait y avoir du retard dans le paiement des prestations de la CAF c'est pourquoi elle est nécessaire pour y prétendre et que toutes les communautés de communes sont concernées.

Numéro de délibération : 2022-52	Objet : Créances éteintes Budget Général
--	--

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par le service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget Commune pour une somme totale de 265,01€.

Monsieur le maire précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***accepte la proposition de Monsieur le maire,***
- ***dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget Commune sur l'exercice 2022.***

Monsieur le maire souligne que les créances éteintes concernent précisément la restauration scolaire et les services périscolaires.

Pierre HERRAIZ confirme que les retards de paiement se portent essentiellement sur la cantine et les services périscolaires, que pour certaines familles, ces retards ont débuté dès le début de l'année scolaire et que leur dette est préoccupante pour la commune.

Daniel BOULAY précise que le comptable public est responsable pécuniairement de cette dette et que si la commune ne l'annule pas, il est dans l'obligation de continuer les poursuites. Il explique également que le vote de cette délibération permettra de décharger le comptable public.

Numéro de délibération : 2022-53	Objet : Défi inter-entreprises – 27^{ème} édition
--	---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation du 27^{ème} défi inter-entreprises le vendredi 23 septembre 2022.

Agglopolys, au travers de sa compétence développement économique et notamment l'animation du tissu économique local, en partenariat avec le Domaine National de Chambord propose la participation des agents et/ou élus des communes membres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le droit d'inscription est de 360 € par équipe, incluant les repas des participants.

Monsieur le Maire propose que la collectivité prenne en charge l'inscription de ses équipes volontaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve :

- la participation de la commune à la 27^{ème} édition du défi inter-entreprise.
- la prise en charge de l'inscription des équipes volontaires.

Christophe BRUNET souligne qu'il est dommage de ne pas connaître le nombre d'équipes participant à ce défi interentreprises avant de voter cette délibération.

Françoise BAILLY souhaite qu'il y ait des équipes « agents » et « élus ».

Numéro de délibération : 2022-54	Objet : Décision modificative n°2
--	---

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du budget primitif 2022, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2115	00034	Réserves foncières	+165 000€
2315	00639	Eclairage public	+ 1 518€
2315	00128	Espaces publics	- 36 473€
165		Dépôts et cautionnement reçus	+ 683€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			+130 728€

Recettes d'investissement			
1341	00735	DETR 2022 réhabilitation et rénovation énergétique	+ 107 503€
1341	00128	DETR 2022 installation de jeux pour enfants	+22 214€
165		Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 011€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 130 728€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Pierre HERRAIZ commente le tableau ci-dessus et précise que pour équilibrer recettes et dépenses des négociations sont encore en cours pour essayer de dépenser moins.

Numéro de délibération : 2022-55	Objet : Festillésime41 : spectacle Ghillie's tarif et billetterie
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « What's the Craic ? » par les Ghillie's à l'Espace Jean-Claude DERET le samedi 15 octobre 2022 dans le cadre de festillésime 41 organisé par le conseil départemental de Loir-et-Cher.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET présente le budget prévisionnel de cette manifestation (hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux), à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	1 800 €	Billetterie	1 750 €
Frais technique	1 000 €	Subventions publiques :	1 400 €
Frais de déplacement	570 €		
Frais de réception	200 €		
Frais administratif	80 €		
SACEM	400 €		
TOTAL DÉPENSES	4 050 €	TOTAL RECETTES	3 150 €

Elle précise que le règlement Festillésime41 demande un quota de 5 invitations par spectacle pour les publics de l'association Culture du Cœur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *accepte l'organisation de cette manifestation selon les conditions financières exposées,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce spectacle,*
- *accepte la mise à disposition de 5 invitations pour l'association Culture du Cœur*
- *ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale «fêtes et cérémonies »,*
- *et fixe les tarifs suivants :*
 - *Plein tarif : 10 € - 150 billets,*
 - *Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité et familles nombreuses) : 5 € - 50 billets.*

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que la commune bénéficiera d'une subvention de 50% pour ce projet ce qui est très intéressant par rapport au cachet demandé. Elle précise que c'est un spectacle de musique et danse irlandaises.

Numéro de délibération : 2022-56	Objet : Festivités du 14 juillet : Contrat compagnie de déambulation d'Echassiers Blancs
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation des festivités de la fête nationale le jeudi 14 juillet 2022.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que lors de cette manifestation, l'animation pour la retraite aux flambeaux sera assurée par une compagnie de déambulation d'Echassiers Blancs et propose donc la signature du contrat en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *approuve les termes du contrat joint en annexe,*
- *autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

Isabelle JALLAIS-GUILLET explique qu'à partir de 22h, pendant la déambulation et la retraite aux flambeaux, il y aura deux échassiers ainsi qu'un cracheur de feu qui seront situés place de l'Arcade et place du 8 mai mais également un triporteur musical qui suivra ces marcheurs de rêves.

Elle souligne que cette troupe vient de Fondettes, proche de Tours et que le budget est de 2 700€.

Christophe BRUNET ne sera pas présent le 14 juillet aux festivités et demande donc aux élus présents de bien vouloir faire quelques photos et vidéos.

Isabelle JALLAIS-GUILLET demande des bénévoles pour aider à la mise en place des tables, place de l'esplanade à 15h00 le 14 juillet.

Numéro de délibération : 2022-57	Objet : Festivités du 14 juillet : contrat Loir & Cher Sécurité
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation des festivités de la fête nationale le jeudi 14 juillet 2022.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que lors de cette manifestation, la sécurité sera assurée par un prestataire extérieur et propose donc la signature du contrat en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *approuve les termes du contrat joint en annexe,*
- *autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise qu'il y aura 4 agents de sécurité présents de 18h30 à 01h00 pour un coût de 1 227 €. Elle explique qu'il y aura également deux agents de la police municipale tout au long de la soirée.

Numéro de délibération : 2022-58	Objet : Festivités du 14 juillet : contrat orchestre
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation des festivités de la fête nationale le jeudi 14 juillet 2022.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que lors de cette manifestation, l'animation sera assurée par un orchestre et propose donc la signature du contrat en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **approuve les termes du contrat joint en annexe,**
- **autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que c'est un orchestre de 20 personnes avec chanteur et danseurs/danseuses qui seront sur une double scène. Sont prévues les prestations pour les artistes, pour la technique ainsi que le Guso (charges) pour tous les artistes intermittents du spectacle. Le Guso est aussi une valorisation de leur travail.

Le coût est de 6 799,20 €

Monsieur le maire souhaite que l'on précise que l'orchestre et les marcheurs de rêve ne dépassent pas le budget de la commune lorsqu'il y avait encore le feu d'artifice et le DJ.

Monsieur le maire félicite Isabelle JALLAIS-GUILLET pour la qualité des prestations proposées et précise que même si la commune ne propose pas de feu d'artifice, les prestations sont de qualité pour ce 14 juillet.

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que le repas sera proposé par l'amicale du personnel et la buvette par l'Eglantine. Les tables seront installées, comme l'an passé, sur la place et que le programme proposé est le suivant :

Apéritif citoyen à 19h.

Nuits de folie de 20h à 22h.

Le retrait aux flambeaux de 22h15 à 23h30

Nuits de folie de 23h30 jusqu'à 01h00

Isabelle JALLAIS-GUILLET explique que Nuits de folie a besoin entre 5 à 6 heures de rangement à la suite du spectacle et demande que les conseillers municipaux restent avec eux jusqu'à la fin de la désinstallation.

Pierre HERRAIZ propose que les agents de sécurité soient présents durant le rangement. Isabelle JALLAIS-GUILLET informe Pierre HERRAIZ qu'elle va réfléchir à sa proposition et surtout le surcoût que cela pourrait occasionner.

Numéro de délibération : 2022-59	Objet : Halle aux Grains : convention spectacle Espace Jean-Claude Deret
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « Toute Petite Voix » pour la petite enfance par le centre culturel du blésois, Scène Nationale « la Halle aux Grains » à l'Espace Jean-Claude DERET du lundi 24 octobre au mercredi 26 octobre 2022.

Il précise qu'un partenariat avec la Scène Nationale de Blois permet de proposer un panel culturel plus large et diversifié.

La convention stipule que la Scène Nationale de Blois prend en charge la partie administrative et financière des représentations. La municipalité assure le service général du lieu du spectacle et l'accueil des artistes ; le vendredi 21 octobre (prémontage) et du dimanche 23 octobre au mercredi 26 octobre 2022 jusqu'à 21h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention.

Isabelle JALLAIS-GUILLET indique qu'il y a 8 représentations sur 3 jours à partir de l'âge de 3 mois jusqu'à 3-4 ans.

Monsieur le maire précise qu'il y a, depuis 5 ans, de très bons retours pour ces spectacles qui sont généralement complets et que la Halle aux Grains nous sollicite chaque année pour reconduire ce partenariat.

Numéro de délibération : 2022-60	Objet : Mise en commun des polices municipales des communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil
--	--

L'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le cas échéant, la demande de port d'arme est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Sur la base de ce fondement, Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal la convention de mise en commun des polices municipales de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil, effective depuis le 1^{er} septembre 2019.

En effet, la continuité territoriale des deux communes avec notamment une zone commerciale partagée entre les deux villes ainsi que des problématiques de délinquances similaires dans une zone de compétence de la police nationale donnent une pertinence à cette mise en commun des polices municipales.

Cette dernière a permis aux deux communes de bénéficier d'un service de police municipale avec un effectif de six policiers municipaux permettant ainsi une présence accrue sur le terrain.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 août 2022 et doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Ainsi, il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Vineuil, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Il est possible de résilier la convention de mise à disposition en respectant un préavis de trois mois.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en date du 30 juin 2022.

Monsieur le maire demande aux membres présents d'adopter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ***Accepte la proposition de renouvellement de la convention de mise en commun des polices municipales de Saint - Gervais-la-Forêt et Vineuil,***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention***

Monsieur le maire explique que depuis 2019, les effectifs de la police municipale n'ont pas changé qu'il y a toujours 6 agents dont 4 rattachés à Vineuil et 2 sur St-Gervais-la-Forêt. Ces agents sont appelés à évoluer sur l'ensemble du territoire et les binômes composés peuvent être à la fois de la commune de Vineuil et de St-Gervais-la-Forêt.

De ce fait, les deux communes peuvent bénéficier d'horaires élargis de 07h00 à 20h00 en matière de sécurité publique.

Monsieur le maire précise qu'une mutualisation de la police municipale entre plusieurs communes est de plus en plus courante sur le territoire d'Agglopolys comme Cour-Cheverny et Cellettes et la Chaussée St Denis et Villerbon et qui, dans un avenir plus ou moins loin, débouchera peut-être vers une police municipale intercommunale.

Monsieur le maire souligne que cette convention est pour une durée de 3 ans, jusqu'au 1er septembre 2025.

Françoise BAILLY souhaite savoir si les agents de la police municipale de Vineuil et de St-Gervais-la-Forêt sont satisfaits de ce rapprochement et Monsieur le maire l'informe que les points positifs sont que, désormais, leurs missions sont plus sur le terrain et moins administratives et que leurs relations avec la police nationale sont plus fréquentes donc bien meilleures.

Numéro de délibération : 2022-61	Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
--	---

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les usagers et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes, monsieur le maire propose de maintenir la publicité des actes légaux concernés par voie d'affichage sur le panneau d'affichage municipal installé à l'extérieur, devant la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ***Décide que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, se fera par voie d'affichage sur le panneau d'affichage municipal installé à l'extérieur, devant la mairie.***

Christophe BRUNET précise que si la commune était contrainte de passer à un affichage électronique, il aurait été clair que celle-ci aurait dû conserver un affichage papier pour pouvoir couvrir la population qui s'intéresse au document papier donc une perte de temps car il aurait fallu s'occuper d'un affichage papier et d'un affichage électronique.

Numéro de délibération : 2022-62	Objet : Accueil de loisirs – Modification de l'article 7 « Absences » du règlement intérieur
--	--

Monsieur le maire propose les modifications apportées à l'article 7 « Absences » du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, à savoir :

- Indication pour l'accueil de loisirs du mercredi : si l'enfant est malade, les parents doivent fournir un certificat médical ;
- Indication pour l'accueil de loisirs des vacances : les absences pour maladie ne seront prises en compte qu'à compter du 4^{ème} jour, sur production d'un certificat médical : dans ce cas, tout jour intervenant à partir du 4^{ème} jour d'absence sera décompté sur la facture suivante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte la proposition de Monsieur le maire.

Pierre HERRAIZ précise que ces modifications sont beaucoup plus claires pour tout le monde.

Numéro de délibération : 2022-63	Objet : Restaurant scolaire – Modification de l'article 3 « Inscriptions » et l'article 4 « Tarifs – Facturation – Remboursement » du règlement intérieur
--	---

Monsieur le maire propose d'apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire, les modifications suivantes :

- l'article 3 « Inscriptions » :

Modification de la dénomination des deux tarifs actuels « repas permanent » et « repas occasionnel » en « Tarif forfaitaire annuel » et « Tarif à la journée » ;

- l'article 4 « Tarifs – Facturation – Remboursement » :

Indication pour le « Tarif forfaitaire annuel » : il ne peut donner lieu à aucun abattement, ni remboursement en cas de jours sans école (grève, enseignant absent...);

Indication pour le « Tarif à la journée » : la facturation sera établie en fonction du nombre de repas consommés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la proposition de Monsieur le maire.

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que dans la partie « Tarif forfaitaire annuel » sur 142 jours d'école, il n'y a que 126 jours de facturés donc ce tarif est plus intéressant, bien entendu ce « Tarif forfaitaire annuel » ne peut donner lieu à aucun abattement ni remboursement.

Pierre HERRAIZ explique que le « tarif forfaitaire annuel » est facturé sur dix mensualités et que le seul dédommagement qu'il pourrait y avoir serait à partir du 4ème jour d'absence avec certificat médical.

Numéro de délibération : 2022-64	Objet : Accueil Périscolaire – Règlement intérieur
--	--

L'accueil périscolaire ne disposant pas de règlement intérieur, il est décidé de proposer le règlement intérieur ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : - Valide le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Numéro de délibération : 2022-65	Objet : Renouvellement du bail commercial du salon esthétique
--	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le bail commercial conclu entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [REDACTED], pour le salon d'esthétique situé au 3B, Rue de la Poissonnière.

Ce bail commercial arrive à échéance le 20 juillet 2022. [REDACTED], par courrier en date du 23 juin 2022, en sollicite le renouvellement.

Monsieur le maire propose de renouveler le bail pour une durée de neuf ans à compter du 20 juillet 2022, il prendra donc fin le 19 juillet 2031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ***Accepte les termes du nouveau bail commercial pour la location du salon d'esthétique à [REDACTED] à compter du 20 juillet 2022 ;***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Monsieur le maire précise qu'il faudra entreprendre quelques travaux sur l'ensemble des commerces qui commencent à vieillir en particulier sur la toiture.

Pierre HERRAIZ précise que tous les stores extérieurs vont être changés avant la fin de l'année même si cette dépense n'était pas prévue au budget.

Numéro de délibération : 2022-66	Objet : Suppression d'un service public non obligatoire - Halte-Garderie
--	--

Monsieur le maire précise aux conseillers municipaux qu'il appartient à une autorité compétente d'apprécier l'opportunité d'une création ou suppression d'un service public non obligatoire.

Il revient au conseil municipal de décider de créer ou de supprimer un service public, d'en fixer les règles générales d'organisation et de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions du service.

C'est dans ce cadre législatif que Monsieur le maire souhaite soumettre au conseil municipal la fermeture de la halte-garderie « la Capucine » à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il rappelle que la structure peut accueillir 12 enfants de 4 mois à 4 ans résidents de la commune ou pas, de façon occasionnelle ou régulière, quelle que soit la situation familiale des parents et cela, les :

- Mardi/jeudi de 9h à 17h - Vendredi de 9h à 12h
- La 1^{ère} semaine des congés scolaires d'hiver, de printemps et durant le mois de juillet.

La halte-garderie a une capacité d'accueil modulée : -
12 places en matinée de 9h à 12h –
6 places de 12h à 17h.

Et l'équipe éducative est composée :

- D'une éducatrice de jeunes enfants à 55.96%
- D'une auxiliaire de puéricultrice à 66.33%

Dans les mêmes locaux, l'éducatrice de jeunes enfants assure les missions d'animatrice du Relais Petite Enfance (ex RAM Relais Assistants Maternels) à hauteur de 21.67%.

Depuis plusieurs années sont constatés une baisse de fréquentation et de ce fait, un reste à charge pour la collectivité de plus en plus important. Le tableau ci-dessous illustre la situation.

ANNEE	TAUX D'OCCUPATION (Commune et hors commune)	RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ
2014	66.19%	46.21%
2015	59.16%	41.91%
2016	50.50%	54.68%
2017	55.97%	54.11%
2018	45.52%	65.70%
2019	32.25%	74.19%
2020	37.77%	63.11%
2021	43.79%	58.62%

□ Données CAF

Les dépenses de fonctionnement de la structure restent modérées et maîtrisées, hors charges de personnel. Ramenées à l'ensemble des charges, ces dernières représentent environ 80% des dépenses. Il n'y a donc pas de possibilité d'agir sur le coût de fonctionnement pour réduire le reste à charge de la collectivité.

Le constat fait, la municipalité a souhaité sonder les habitants de la commune sur leurs souhaits et besoins en termes de modes de garde des jeunes enfants. Un questionnaire a été transmis par boîtier à l'ensemble des foyers, seules 5 réponses ont été réceptionnées dont seulement 1 seule qui a confirmé son intérêt pour le maintien de la halte-garderie.

En parallèle, la commission Enfance-Jeunesse a travaillé sur ce dossier et lors d'une commission générale organisée le 05 mai dernier, le dossier a été présenté et les élus ont convenu que la structure ainsi définie ne répondait plus à un besoin d'intérêt général et que raisonnablement, sa fermeture s'imposait.

Monsieur le maire précise que l'agent chargé de la direction de la structure sera placé en surnombre.

Cependant, le RPE relais petite enfance (ex RAM) sera maintenu. Cet agent aura donc la mission de l'animer.

Par ailleurs, le projet de mutualiser ce RPE avec d'autres communes a été impulsé par la CAF, d'autant que certaines sont en carence et pourrait être intéressées. C'est ainsi, que l'agent se verrait chargé d'effectuer l'animation de ces autres RPE, son temps de travail pourrait alors être augmenté.

Quant à l'autre agent, il a sollicité une mise à disposition pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juillet dernier.

Monsieur le maire précise que le CTP, comité technique paritaire, a été consulté et qu'il a émis un avis favorable.

Enfin, une communication auprès de l'ensemble des foyers est prévue suffisamment en amont pour ne pas pénaliser d'éventuelles familles en septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de la fermeture de la halte-garderie La Capucine à compter du 1^{er} septembre 2022 au motif qu'elle ne répond plus à un besoin d'intérêt général,
- Place l'agent titulaire du poste d'éducateur de jeune enfant en surnombre.

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que pour le moment la commune ne sait pas ce que les locaux deviendront après la fermeture de la halte-garderie et que les possibilités sont encore en cours de réflexion, l'idée étant de ne pas laisser ces bâtiments inexploités.

Monsieur le maire précise que c'est l'actuelle directrice de la halte-garderie qui continuera d'animer le RPE (ex RAM), à minima sur la durée actuelle.

Pascale OGEREAU souhaite savoir comment le RPE pourra continuer à exister si on accueille une autre structure dans les mêmes locaux.

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que si les bâtiments accueillent une micro-crèche ou tout autre structure, le RPE pourra s'installer dans un autre bâtiment municipal comme le centre de loisirs ou dans un autre bâtiment municipal car tous ne sont pas occupés dans la journée.

Pierre HERRAIZ précise qu'en cas de création d'une autre structure : micro-crèche, multi accueil... les locaux seront à améliorer et que même avec l'aide de la CAF, il faut s'attendre à un budget compris entre 60 à 70 000 € de charges par an.

Numéro de délibération : 2022-67	Objet : Modification du tableau des effectifs
--	---

Suite à la fermeture de la halte-garderie, la nécessité de service du poste d'éducateur de jeunes enfants principal et celui d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe, n'est plus justifiée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, compte tenu des diverses nécessités de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **Suppression de postes :**

GRADE	Temps de travail	ETP du poste	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
Educateur de jeunes enfants principal	Temps non complet : 27.16/35ème	0.776	1	Fermeture du service de halte-garderie.
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 23.22/35ème	0.663	1	Fermeture du service de halte-garderie.
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	Temps complet	1	2	1. Mutation d'un agent. 2. Recrutement sur un autre grade.
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1	Recrutement sur un autre grade.
Rédacteur territorial	Temps complet	1	1	Recrutement sur un autre grade.
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	Recrutement sur un autre grade.
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1	Recrutement sur un autre grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Questions diverses

Françoise BAILLY indique que l'enquête publique du PLUi est terminée et que sur St-Gervais-la-Forêt, il n'y a eu que les deux observations de la mairie et qu'il n'y a pas eu d'observations qui ont été recensées soit sur le registre dématérialisé soit dans lors des visites.

En ce qui concerne l'aménagement du secteur de la Bouillie, le mail reçu a été envoyé aux conseillers communautaires, aux conseillers municipaux des trois communes (Blois, St-Gervais-la-Forêt et Vineuil) et à toutes les personnes qui avaient participé à l'enquête et qui avaient laissé leur adresse mail (500 personnes). François BAILLY précise que le travail de la Bouillie est très long et implique beaucoup d'autorisations.

Dans un premier temps, c'est notre route Nationale qui va être concernée avec des pistes cyclables et parkings modifiés.

Une réunion d'informations a eu lieu avec les commerçants lundi 4 juillet et Pascal NOURRISSON et Thierry SOURIAU étaient présents.

Pascal NOURRISSON précise qu'il y avait six commerçants à cette réunion avec le responsable de l'Agglopolys qui est en charge du dossier et qui a présenté le projet. Le principe est de réduire la largeur de la voie pour la ramener à 6 m et d'amputer le moins possible sur le domaine privé.

Les commerçants proposent de prévoir une place PMR du côté de la fleuriste, des emplacements pour les containers déchets et le stationnement en zone bleue. Le boulanger était inquiet au sujet de l'emplacement des arbres pour ses livraisons. Les commerçants souhaitent qu'il y ait, durant les travaux, une signalétique pour identifier les deux parkings (Les Pâtis et la Forge).

Sylvie FAILLAUFAIX a été sollicitée par des riverains de la rue des Cytises concernant l'évacuation des eaux de pluie. Ils ont, face à leur maison, une bouche d'égout trop juste et lors des deux dernières fortes pluies, ont été inondés. Ils ont sollicité la mairie à ce sujet.

Daniel BOULAY est de retour de la commission solidarité intercommunale de l'Agglo du 30 juin dernier qui était consacrée uniquement à la sécurité informatique.

Deux intervenants étaient présents ; un représentant de l'ANSI (Agence nationale de la sécurité informatique) et le responsable des systèmes informatiques d'Agglopolys et de la mairie de Blois. Des sommes ont été allouées pour la sécurité informatique, soient 40 000€ et cette somme a servi à faire un audit de la sécurité informatique et surtout sur la sécurité des mots de passe des personnes qui ont accès aux serveurs aussi bien les agents que les élus.

Cet audit va permettre de tester la robustesse des mots de passe. Il est important de prendre un mot de passe d'au moins 10 caractères qui comprend à la fois des lettres majuscules, des chiffres et un caractère spécial. A partir de là, la sécurité est renforcée. Il est nécessaire aussi d'avoir une sauvegarde de système à froid.

Arthur SWORTFIGUER précise qu'un spectacle avec la DLP (Direction de la lecture publique) sera proposé, avec les deux agents de la DLP, le 11 octobre 2022 à 18h30 à l'espace Jean-Claude DERET. Il est pour tout public à partir de 7 ans pour une durée de 45 à 60 min. Il pourra accueillir jusqu'à 150 personnes et il sera gratuit.

Ce spectacle s'appelle « Les kilos du moineau » et Arthur SWORTFIGUER précise que toutes les modalités logistiques ont été vues avec le service de la mairie.

L'installation se fera le matin même de la représentation et la désinstallation se fera le lendemain matin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 septembre 2022.

Séance levée à 21h00